

Réf : DCM/2023-21/7.1/29-03

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	23	29

Date de la convocation : 23/03/2023

Notifiée aux élus le : 23/03/2023

Date de l'affichage : 23/03/2023

**OBJET : FINANCES –
Office de Tourisme –
Compte de Gestion 2022**

SÉANCE DU MERCREDI 29 MARS 2023

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT-NEUF MARS à 17H30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 23 mars 2023 (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

PRÉSENT-E-S : Pierre MAUMÉJEAN, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Maguelone CHAREYRE, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Christian LAPISARDI, Janine LHUILLIER, Christian GROUL, Stéphanie PIERRON, Yves GRAS, Andrée DAMOUR, Jean-Claude BASCHIOU, Michèle PALLARES, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE, Joachim RAMS, Stéphane PIGNAN

ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION :

Gilles TRULLET à Arnaud FOUREL

Michel AUSSANNAIRE à Pierre MAUMÉJEAN

Alain BAILLIEU à Michel LEBLANC

Nathalie LALLOUETTE à Andrée DAMOUR

Cédric BONATO à Joachim RAMS

Maryline POUGENC à Olivier BERTRAND

ABSENTS NON-REPRESENTÉS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Patricia VAN DER LINDE

Rapporteur : Régis VIANET

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes de la collectivité est constitué par le vote, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité et du compte administratif dressé par le Maire. Par ailleurs, l'article L2121-31, du même code spécifie que cette compétence relève de l'Assemblée Délibérante, qui entend, débat et arrête les documents qui lui sont présentés.

Le compte de gestion du budget annexe Office de Tourisme, pour l'exercice 2022, peut se résumer comme suit :

Section fonctionnement

- Résultat de clôture : 2021 :	140 669.46 €
- Part affectée à l'investissement :	0.00 €
- Résultat reporté :	140 669.46 € Report en section de fonctionnement R002
- Résultat de l'exercice 2022 :	42 247.25 €
- Résultat de clôture 2022 :	182 916.71 €

Section Investissement

- Résultat de clôture 2021 : 5 989.11 €
- Résultat reporté : 5 989.11 € Report en section d'investissement R001
- Résultat de l'exercice 2022 : - 6 839.04 €
- Résultat de clôture 2022 : - 849.93 €

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget annexe Office de Tourisme dressé par le comptable pour l'exercice 2022 et ainsi présenté,
- **DE DECLARER**, après comparaison et constatation de l'identité des valeurs avec le compte administratif, que le compte de gestion du budget annexe Office de Tourisme dressé pour l'exercice 2022, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe Office de Tourisme dressé par le comptable pour l'exercice 2022 et ainsi présenté
- **DÉCLARE**, après comparaison et constatation de l'identité des valeurs avec le compte administratif, que le compte de gestion du budget annexe Office de Tourisme dressé pour l'exercice 2022, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 24 avril 2023

Le Maire,
Pierre MAUMÉJEAN

Pour le Maire par Délégation
Le Directeur Général des Services,
Christophe BARONI



Résultats du vote :

Délibération 2023- 21	FINANCES - Office de Tourisme – Compte de Gestion 2022	Pour :	29	Unanimité
		Contre :	0	Néant
		Abstention :	0	Néant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication